



## Tarif d'acheminement de l'électricité: deux syndicats en appellent au gouvernement

Paris, 16 nov. 2016 (AFP) -

Les fédérations FO et CFE-CGC de l'énergie appellent le gouvernement à tenir compte de l'avis défavorable émis par le Conseil supérieur de l'énergie sur l'augmentation en 2017 du tarif rémunérant le distributeur de courant Enedis.

Le Conseil a rendu jeudi dernier un avis majoritairement défavorable sur la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixant le nouveau tarif d'acheminement de l'électricité, se félicitent FO Energie et Mines et la CFE Energies dans deux communiqués distincts consultés mercredi par l'AFP.

Il est "rarissime" qu'une délibération du gendarme français de l'énergie soit ainsi repoussée par le Conseil, a souligné une source syndicale.

Ce tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe), défini pour une période d'environ quatre ans, augmentera en moyenne de 2,71% le 1er août 2017, avec ensuite des évolutions annuelles suivant l'inflation, selon la délibération de la CRE. Une hausse inférieure à celle que réclamait Enedis.

Pour FO, ce tarif baptisé Turpe 5, ne "permet pas à Enedis de répondre aux exigences de la loi de transition énergétique, alors que l'entreprise va devoir faire face à l'intégration des énergies renouvelables (...) et s'adapter à de nouvelles pratiques (autoconsommation, stockage ou effacement)".

La fédération souligne aussi que les "exigences" du régulateur de l'énergie "en termes de performances opérationnelles et de charges d'exploitation" risquent de conduire "à des suppressions d'emplois inacceptables mais aussi à des réductions d'investissements".

La CFE Energies dénonce de son côté une proposition "aussi inacceptable que totalement incompatible avec les exigences d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité". La CRE "n'hésite pas à demander des efforts de productivité inaccessibles", estime-t-elle aussi.

Les deux fédérations appellent le gouvernement à prendre en considération l'avis défavorable du Conseil et à "s'opposer à la délibération votée par la CRE", dit FO. Pour la CFE Energies, le gouvernement doit "user de son droit à exiger de la CRE qu'elle revoie sa copie".

sp/shu/tes

COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE

Afp le 16 nov. 16 à 12 34.